
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Nouveau barème de prix pour l'oxygénothérapie à domicile
Le 3 mai 2019

Fournisseurs d'oxygénothérapie à domicile inscrits au PAAF

Le présent document comprend des questions et des réponses pour aider les fournisseurs d'oxygène à domicile inscrits au PAAF à comprendre les changements apportés à la tarification pour l'oxygénothérapie à domicile en vertu du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

Si vous avez d'autres questions non mentionnées dans le présent document, veuillez les faire parvenir à l'adresse adp@ontario.ca

Q1 Quel est le nouveau taux de remboursement mensuel (prix approuvé mensuellement) pour l'oxygénothérapie à domicile?

R1 Le nouveau taux de remboursement mensuel est le suivant :

- 336,15 \$ pour le Sud de l'Ontario;
- 357,32 \$ pour le Nord de l'Ontario.

Q2 Quelle est la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de remboursement (mensuel et quotidien) pour l'oxygénothérapie à domicile?

R2 Le nouveau barème de prix entre en vigueur le 1er août 2019 2019.

Q3 Le PAAF a-t-il apporté des changements quant aux personnes admissibles à recevoir un financement intégral de l'oxygénothérapie à domicile?

R3 Non. Le PAAF n'a pas apporté de changements aux critères d'admissibilité existants pour le PAAF.

Les résidents de l'Ontario qui respectent les critères d'admissibilité pour un financement intégral continueront de recevoir l'intégralité du nouveau taux de remboursement mensuel ou quotidien.

En fait, il n'y a aucun changement à l'une ou l'autre des politiques du PAAF se rapportant à l'oxygénothérapie à domicile autre que le taux de remboursement mensuel.

Q4 Le PAAF a-t-il apporté d'autres changements aux politiques et procédures pour l'oxygénothérapie à domicile?

R4 Le PAAF n'a pas apporté d'autres changements aux politiques et procédures pour l'oxygénothérapie à domicile, y compris :

- aux critères d'admissibilité d'ordre médical;
- aux rôles et responsabilités des fournisseurs inscrits au PAAF;
- au prix approuvé pour les bouteilles d'oxygène (codes d'appareil PAAF : HPPED1, HPPED2, HPGAS1 et HPGAS2).

Q5 Y a-t-il d'autres changements aux politiques concernant la façon dont les fournisseurs inscrits au PAAF facturent le PAAF pour chaque période de service d'oxygénothérapie à domicile?

R5 Non. Le PAAF n'a pas apporté de changements aux politiques ou procédures existantes pour facturer le programme pour des périodes de service d'oxygénothérapie à domicile.

Le fournisseur doit facturer le PAAF en fonction du taux de remboursement approuvé à la date de début de la période de service.

Q6 Le changement de tarification a-t-il une incidence sur le contrat existant entre le programme et le fournisseur?

R6 Non. L'entente avec le fournisseur ne limite pas le PAAF ni ne l'empêche de modifier le taux de remboursement mensuel.

La période d'inscription actuelle est du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022 et peut être prolongée à la discrétion du PAAF pour deux autres périodes d'un an.

Q7 Quels renseignements a-t-on utilisés pour en arriver à la nouvelle tarification?

R7 La nouvelle tarification a été prise en compte à partir de plusieurs facteurs, par exemple les renseignements recueillis auprès d'autres gouvernements, ainsi qu'en tenant compte de la taille de l'Ontario et de son programme financé.